

Présentation des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2018

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Zodiac Aerospace (la « Société ») relatifs à l'exercice 2016/2017, qui se traduisent par un bénéfice net de 25 025 506,09 euros.

Par le vote de la **2^{ème} résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés du Groupe Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice 2016/2017, qui se soldent par un résultat net part du Groupe de 73 417 000 euros.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il n'est pas proposé de distribution de dividende au titre de l'exercice 2016/2017.

Il vous est donc proposé d'affecter le bénéfice net réalisé au titre de l'exercice écoulé, qui s'élève à 25 025 506,09 euros, à la réserve légale à hauteur de 10 477,35 euros, et le solde soit, 25 015 028,74 euros, en totalité au compte report à nouveau.

Après affectation du résultat, le solde du compte report à nouveau s'élèverait à 573 983 797,92 euros.

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Nous vous proposons, par le vote de la **4^{ème} résolution**, de prendre acte du fait qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2016/2017, ainsi qu'il résulte du rapport spécial des Commissaires aux comptes (figurant dans la partie Comptes de la Société Zodiac Aerospace du rapport annuel 2016/2017, comprenant les informations financières et les états financiers).

RACHAT D' ACTIONS PROPRES

L'autorisation, accordée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 janvier 2017, d'opérer sur les titres de la Société, arrivera à échéance le 19 juillet 2018. Nous vous proposons donc, par le vote de la **5^{ème} résolution**, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société, moyennant un **montant maximum** destiné à la réalisation de ce programme de rachat **fixé à 300 000 000 d'euros et à un prix maximum d'acquisition fixé à 30 euros par action**.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social** de la Société, en vue principalement de :

- leur attribution ou leur vente aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment au titre d'options d'achat d'actions) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR PATRICK DAHER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons, par le vote de la **6^{ème} résolution**, de renouveler le mandat de Monsieur Patrick Daher en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LOUIS DESANGES, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons, par le vote de la **7^{ème} résolution**, de renouveler le mandat de Monsieur Louis Desanges en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

CONSTATATION DE LA CESSATION DU MANDAT DE MONSIEUR DIDIER DOMANGE, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons, par le vote de la **8^{ème} résolution**, de constater, en application des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge, la cessation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Domange avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale.

CONSTATATION DE LA CESSATION DU MANDAT DE MADAME ÉLISABETH DOMANGE, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons, par le vote de la **9^{ème} résolution**, de constater, en application des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge, la cessation du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Élisabeth Domange avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale.

RENOUVELLEMENT DE LA SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE - FIDAUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Nous vous proposons, par le vote de la **10^{ème} résolution**, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable - FIDAUDIT pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

CONSTATATION DE LA CESSATION DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ SAREX, COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Nous vous proposons, par le vote de la **11^{ème} résolution**, de constater la cessation du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société SAREX, conformément aux dispositions légales applicables et, sous réserve de l'adoption de la 27^{ème} résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale relative à la modification de l'article 25 des statuts de la Société, de ne pas pourvoir à son remplacement.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance ainsi que les plans de rémunérations variables pluriannuelles avec les critères de performance destinés à déterminer ces éléments de rémunération ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions**, il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à chaque dirigeant mandataire social** (au sens du code AFEP-MEDEF) de la Société, à savoir :

- Monsieur Yann Delabrière, Président du Directoire depuis le 16 juin 2017 ;
- Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire ;
- Monsieur Didier Fontaine, membre du Directoire depuis le 5 juin 2017 ;
- Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire jusqu'au 15 juin 2017 ;
- Monsieur Benoît Ribadeau-Dumas, membre du Directoire du 21 novembre 2016 au 15 mai 2017 ;
- Madame Yannick Assouad, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2016 ;
- Monsieur Didier Domange, Président du Conseil de surveillance.

L'ensemble de ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport annuel 2016/2017 de la Société et dans la brochure Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2018.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES, À RAISON DE LEUR MANDAT, AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU DIRECTOIRE ET À LEURS PRÉSIDENTS RESPECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce introduites par la loi du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin 2 », les actionnaires des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé doivent désormais se prononcer chaque année sur « *les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire, ou au directeur général unique, et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat* », c'est à dire sur la politique de rémunération des dirigeants menée par la Société.

Il vous est donc proposé dans les **19^{ème} et 20^{ème} résolutions** d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations et avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, respectivement aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président ainsi qu'aux membres du Directoire et à son Président.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions (5^{ème} résolution), figure l'annulation des actions acquises par la Société. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **21^{ème} résolution**, de donner l'autorisation au Directoire, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10 % du capital de la Société** par périodes de 24 mois.

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE

La **22^{ème} résolution** a pour objet de permettre au Directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.

La période d'acquisition des actions serait de trois ans minimum pour tous les bénéficiaires.

Pour les mandataires sociaux, la totalité des attributions serait soumise à une ou plusieurs conditions de performance appréciée(s) sur une période de trois exercices consécutifs.

Les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux seraient obligatoirement assorties d'une période de conservation de deux ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Durant cette période, les attributions effectuées en vertu de cette résolution ne pourraient pas porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,6 % du capital de la Société, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total des actions, attribuées gratuitement à des mandataires sociaux, ne pourrait pas représenter plus de 0,17 % du capital de la Société.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Directoire pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, par le vote de la **23^{ème} résolution**, de consentir une délégation au Directoire pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou tout autre plan dont les dispositions légales ou réglementaires applicables permettraient l'adhésion dans des conditions équivalentes) existant ou qui serait mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le montant nominal maximal des actions pouvant être émises dans le cadre de cette délégation serait fixé à **300 000 euros**.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des dispositions légales applicables est supérieure ou égale à dix ans.

Il est précisé que le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS

Par le vote de la **24^{ème} résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la cessation des fonctions du ou des membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés et donc de modifier le paragraphe 7 de l'article 19 « *Durée des fonctions* » des statuts de la Société, notamment afin d'y préciser qu'au cas où les conditions légales relatives au champ d'application de l'obligation de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne sont plus remplies, le mandat du représentant des salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Les autres dispositions de l'article 19 des statuts resteraient inchangées.

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

Par le vote de la **25^{ème} résolution**, nous vous proposons de supprimer l'article 20 « *Actions de garantie* » des statuts de la Société et de modifier corrélativement la numérotation des articles 21 à 49 des statuts de la Société.

La suppression de cet article vous est proposée afin de permettre aux membres du Conseil de Surveillance d'apporter leurs actions de garantie à l'offre publique initiée par Safran et visant les actions de la Société.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS

Par le vote de la **26^{ème} résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance (premier, deuxième et troisième paragraphes de l'article 21 des statuts de la Société), afin de prévoir la nomination d'un Vice-Président du Conseil de Surveillance qui aura le pouvoir de convoquer le Conseil de Surveillance dans les mêmes conditions que le Président du Conseil de Surveillance.

Les autres dispositions de l'article 21 des statuts resteraient inchangées.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS

Par le vote de la **27^{ème} résolution**, nous vous proposons de modifier le premier paragraphe de l'article 25 « *Nominations – Pouvoirs* » des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce, dont il résulte que la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est désormais obligatoire que si le commissaire aux comptes désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Les autres dispositions de l'article 25 des statuts resteraient inchangées.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

Par le vote de la **28^{ème} résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original (notamment) du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.